

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)

Principes de bascule 2017

Juin 2016



Préambule (1/3)

- ▶ Le document « Principes de bascule 2016 » s'adresse aux organismes de la vague 2 soumis à la totalité du titre III du décret du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) qui doivent basculer au 1^{er} janvier 2017 sur un système d'information (SI) financier compatible GBCP.
- ▶ Ce document présente les **principes et la démarche à suivre** pour réaliser la transition vers le nouveau modèle de gestion et assurer la bascule des opérations dans le SI GBCP avant le 1^{er} janvier 2017. Il s'appuie sur les concepts présentés dans le dossier des prescriptions générales (DPG).
- ▶ Il expose des exigences fonctionnelles et des recommandations générales qui doivent être déclinées par chaque organisme pour réaliser la bascule en prenant en compte :
 - Le contexte de l'organisme : l'activité, l'organisation, la volumétrie des dossiers à reprendre, les adhérences avec les autres volets du projet de passage à la GBCP ;
 - Les contraintes externes fixées par les tutelles ou le réseau auquel appartient l'organisme (CROUS, ARS, Agences de l'Eau...).

Préambule (2/3)

- ▶ Les travaux relatifs à la bascule doivent être planifiés dans le cadre du projet global de mise en œuvre du décret GBCP. Les organismes doivent **s’y préparer dès le premier semestre de l’année 2016** en mobilisant à la fois les équipes de la sphère ordonnateur et de l’agence comptable. Ces travaux doivent prendre en compte les caractéristiques des systèmes d’information antérieurs à la mise en œuvre du décret GBCP existants dans les organismes et celles des futurs systèmes d’information adaptés à la GBCP.

- ▶ Les chantiers de collecte et de reprise des données doivent être menés **parallèlement et en cohérence avec la préparation du budget initial 2017**. En effet, ces deux chantiers sont liés :
 - ils s’appuient sur de nouveaux référentiels budgétaires et comptables communs ;
 - les opérations reprises sont à l’origine d’une partie des besoins budgétaires, notamment en crédits de paiement (CP), pour l’année 2017.

Préambule (3/3)

- ▶ Compte tenu de l'interdépendance entre les deux chantiers, les opérations de bascule qui ont une relation avec la préparation du budget 2017 sont signalées dans ce document par le logo suivant:

**BUDGET GBCP
2017**

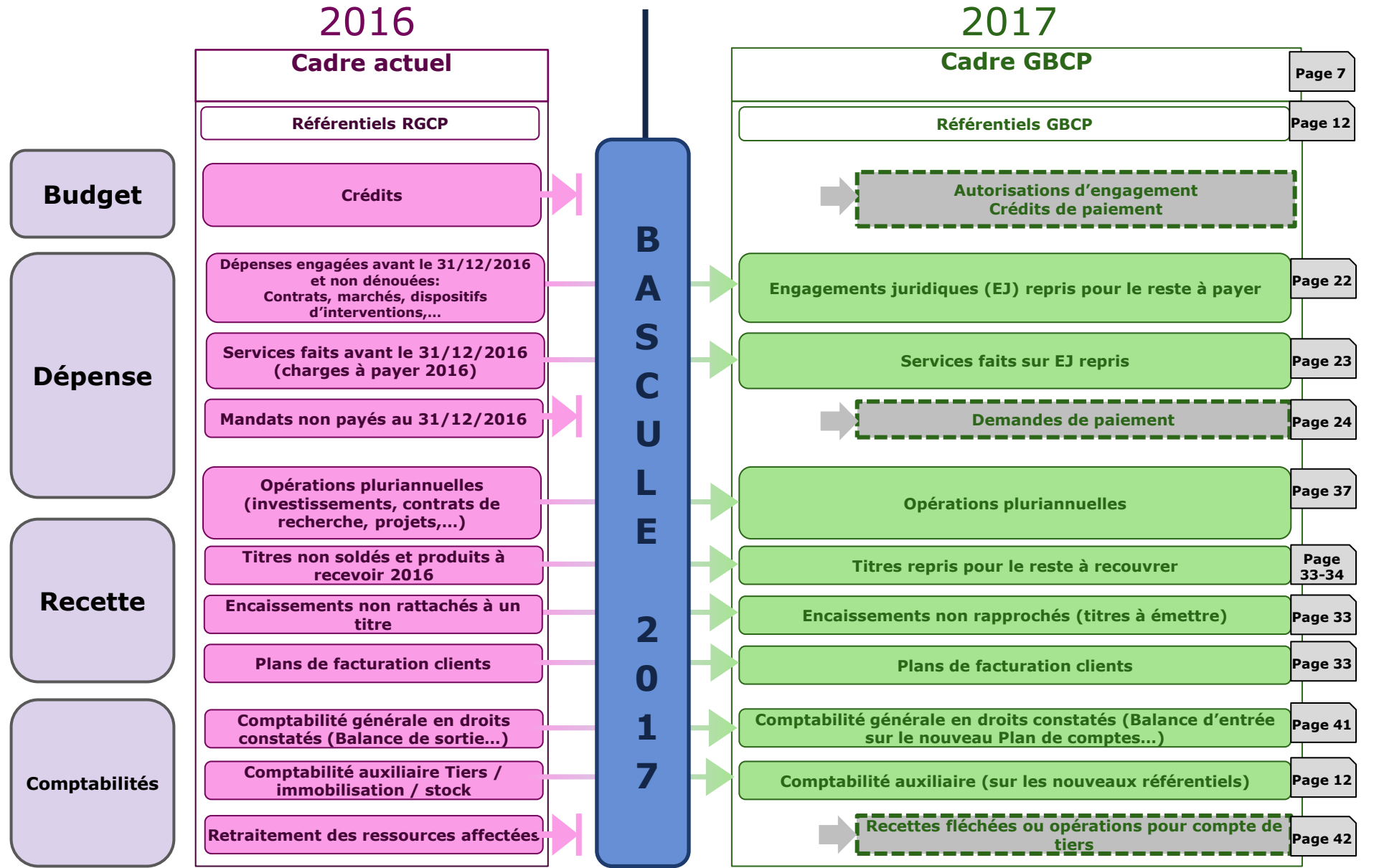
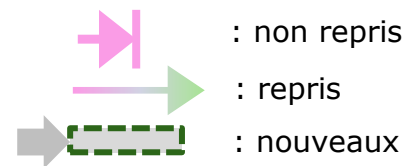
- ▶ Pour faciliter la lecture, les éléments sont présentés de manière à distinguer les concepts de base, les approfondissements de ces concepts et les illustrations éventuellement associées :

Concepts de base

Pour aller plus loin...

Illustration

Synthèse de la bascule 2017



Sommaire

1. La collecte et la reprise des données

a) Principes méthodologiques

- Définir les référentiels GBCP
- La sécurisation et la validation de la reprise
- Déterminer les modalités pratiques de la reprise
- Identifier les sources disponibles pour la collecte
- La définition des éléments à reprendre
- La limitation du nombre des éléments repris
- Dénouer les opérations de l'exercice 2016
- Assurer la continuité de gestion

b) La reprise des opérations de dépense

c) La reprise des opérations de recette

d) Reprises spécifiques

e) Planning global indicatif de la bascule

2. Cas particuliers

3. Accompagnement des organismes

Concepts de base

- ▶ **La définition des référentiels GBCP** doit être réalisée assez tôt au cours de l'année 2016 pour qu'ils soient disponibles dans une version suffisamment aboutie pour :
 - **assurer la collecte des informations** et leur enrichissement pour leur reprise sous forme d'objets de gestion GBCP. En effet, les outils de la collecte, qui n'est pas nécessairement réalisée directement dans le SI GBCP, doivent utiliser des référentiels similaires à ceux qui seront intégrés dans le SI GBCP pour la reprise effective des objets de gestion GBCP (EJ, SF, DP, titres de recette).
- ▶ **BUDGET GBCP 2017** **préparer le budget 2017** : la budgétisation devra être réalisée au croisement des axes budgétaires prévus dans le DPG (natures, destinations, opérations, organisation, origines).
- ▶ Les référentiels « GBCP » suivants sont à définir ou à récupérer :
 - **les référentiels budgétaires** : natures, destinations, opérations, organisation, origines.
 - **les référentiels comptables** : le plan de comptes unique des organismes défini par la DGFIP devra être intégré pour être utilisé lors la reprise de la comptabilité générale et des éléments liés aux comptabilités auxiliaires (référentiels des tiers, des immobilisation et des stocks).
 - **les référentiels métiers complémentaires** : natures d'achat, articles, notamment lorsqu'il est prévu de les utiliser en relation avec d'autres référentiels pour l'imputation des objets de gestion.

Concepts de base

- ▶ **La collecte et la reprise des données constituent un projet à part entière.**
 - **Les travaux à mener sont conditionnés par :**
 - le nombre d'opérations de dépense et de recette non soldées au 31/12/2016
 - les modalités de collecte retenues en fonction des fonctionnalités offertes par les éditeurs de solutions GBCP
 - les sources des données à reprendre et les possibilités d'automatisation de la reprise
 - la possibilité d'assurer une traçabilité des informations pour les objets repris (exemple : pour les marchés repris, renseigner dans le SI GBCP l'identifiant qu'ils avaient dans l'ancien SI)
 - En application du cadre de référence du contrôle interne comptable, les travaux doivent satisfaire un certain nombre d'exigences en matière de fiabilité, de traçabilité et d'auditabilité pour pouvoir justifier en détail la qualité des éléments repris.
 - **La reprise doit être finalisée avant le 01/01/2017** pour garantir la séparation avec les opérations courantes de l'exercice 2017 et ne pas générer à tort des impacts comptables et budgétaires en 2017. En pratique, les objets de gestion doivent être repris en tant qu'objets complets et validés dans le SI GBCP, en date du 31/12/2016. Cette validation, à la fois technique et fonctionnelle, formalise les vérifications effectuées dans le cadre de la collecte et de la reprise.
 - Les validations réalisées dans le SI GBCP à compter du 01/01/2017 ne doivent concerner que les événements nouveaux de l'exercice 2017.

Le planning des travaux doit inclure la définition des référentiels budgétaires et comptables utilisés en 2017 qui constitue un préalable à la reprise des en-cours et à la préparation du budget 2017.

Pour aller plus loin...

**BUDGET
GBCP 2017**

- ▶ **Les résultats de la collecte des données sont indirectement validés lors du vote du budget initial (BI) 2017** par l'organe délibérant pour la part du budget ouvert pour couvrir, notamment en CP, les besoins 2017. A cette occasion, une présentation de la démarche et des résultats de la reprise est également faite à l'organe délibérant pour justifier le BI 2017 soumis à son vote. Le caractère éventuellement provisoire de la reprise pouvant déboucher sur des ajustements budgétaires ultérieurs en cours de gestion 2017, pourra aussi être précisé.
- ▶ **Lors de la préparation du conseil d'administration** qui examinera le projet de BI 2017, l'organisme présente aux tutelles et au contrôleur budgétaire le périmètre global, les modalités de collecte et de reprise des données pour chaque catégorie d'opérations. Ils pourront se voir communiquer tout document jugé utile à la compréhension et à la justification du calibrage budgétaire de l'exercice 2017 au titre de la reprise.
- ▶ **Compte tenu de la date des derniers ajustements des données à reprendre**, une validation complète ne pourra être réalisée avant le début de l'exercice 2017. La reprise effectivement réalisée pourra faire l'objet d'une présentation a posteriori dès la première réunion de l'organe délibérant en 2017.

Concepts de base

- ▶ **Les différentes options sont conditionnées par les fonctionnalités offertes par le SI GBCP :**
 - La reprise des données peut prendre la forme d'**une intégration en masse des données collectées** sur la base de fichiers constitués selon le format proposé par l'éditeur*. Cette solution présente l'avantage de limiter la charge et les risques liés à la saisie manuelle mais nécessite de réaliser une recette spécifique pour vérifier préalablement la fiabilité de l'intégration dans le SI GBCP.
 - Si une intégration automatique des données n'est pas possible, la reprise prendra la forme d'**une saisie manuelle des données collectées** dans le SI GBCP en date du 31/12/2016. Si la mise à disposition du SI GBCP par les éditeurs intervient assez tôt, il pourrait être envisagé d'y saisir directement les données au fil de la collecte, sous réserve de la traçabilité des opérations entre la phase de collecte et la validation des données. A défaut de pouvoir saisir directement dans le SI GBCP, il conviendra de saisir et de stocker les données collectées dans un outil externe (tableur...) puis de les intégrer définitivement dans le SI GBCP.
 - **La reprise des données peut être mixte** : reprise automatique complétée par des saisies manuelles.

BUDGET
GBCP 2017

Quel que soit le mode d'intégration dans le SI GBCP, **la reprise des données constitue une opération « technique »** qui doit être réalisée en date du 31/12/2017 sans générer aucun impact budgétaire sur 2017.

- ▶ Une première reprise des informations pourrait être réalisée dès le début du second semestre 2016 si le système d'information GBCP est disponible ; à partir de ce moment-là, tous les mouvements (services faits, paiements, encaissements...) sur les actes déjà repris doivent être identifiés exhaustivement de façon à procéder à des ajustements en toute fin d'exercice 2016.
- ▶ La charge de travail relative à la reprise des données, qui peut être significative en fonction de la solution retenue (notamment dans le cas de procédures manuelles), doit être prise en compte pour la planification de la bascule.

* Si le passage au GBCP du SI actuel est prévu sans migration de données, ni changement de base de données (évolution de la solution existante) la procédure d'initialisation des données en mode GBCP devra être élaborée spécifiquement avec l'éditeur.

Concepts de base

- ▶ Au sein de chaque organisme, **il convient d'identifier et d'utiliser toutes les sources disponibles** pour la collecte des données à reprendre.
- ▶ Un premier recensement global permettra d'évaluer la volumétrie des dossiers à reprendre et la forme des informations détenues. Sur cette base, une stratégie de reprise pourra être établie et les actions de collecte appropriées planifiées.
- ▶ Des outils de recensement au fil de l'eau pourraient être mis en place dès le début de l'année 2016 pour collecter par anticipation les nouveaux EJ souscrits en 2016, notamment dans le cadre d'opérations qui sont susceptibles de se dénouer après le 31/12/2016.

Pour aller plus loin...

- ▶ **Le système d'information budgétaire et comptable** utilisé avant la bascule doit pouvoir être exploité, mais la pertinence des données disponibles n'est pas garantie compte tenu des nouveautés substantielles introduites par le décret GBCP. Si le SI antérieur au SI GBCP exploite déjà les notions d'EJ ou de SF, la collecte pourra s'appuyer sur ces données. En recette, l'écart avec le processus GBCP est sans doute moins important et les éléments pourront être extraits plus facilement (titres de recette pris en charge, encaissements réalisés sur ces titres).
- ▶ **Les applications métier ou spécialisées** (suivi des marchés, suivi des achats, suivi des dépenses d'intervention, suivi des ventes, suivi du recouvrement, suivi des projets ou des opérations pluriannuelles...) pourront aussi être exploitées.
- ▶ **Les dossiers papiers** constituent également une source d'information pour mettre à jour le SI GBCP, en particulier lorsque les données requises pour la reprise ne sont pas disponibles sous une des deux formes précédentes (pour les baux notamment).
- ▶ **Les données disponibles sous forme dématérialisée** devront être mises au format du SI GBCP pour la reprise. Les données collectées à partir des dossiers papiers devront faire l'objet d'une saisie manuelle.

L'historique des données non reprises pour les opérations des dépenses et de recettes partiellement dénouées doit pouvoir être consulté après le 01/01/2017. Il convient donc de maintenir un accès en consultation au SI antérieur au décret GBCP ou d'en extraire les données relatives aux opérations reprises dans le SI GBCP et ayant éventuellement fait l'objet d'un dénouement partiel avant le 31/12/2016.

Concepts de base

- ▶ **En dépense et en recette, la reprise doit être réalisée individuellement*** pour chaque dossier en cours pour la part non soldée. En effet, seule une reprise unitaire permet de garantir que la suite de l'exécution est effectuée en suivant les nouvelles règles de gestion présentées dans le DPG sans recours à des procédures spécifiquement adaptées.

* Sauf cas particulier relatif au dispositif simplifié présenté page 42

Pour aller plus loin...

- ▶ **En dépense et en recette**, chaque organisme doit identifier parmi les cas de gestion détaillés dans le DPG ceux qui correspondent à son activité :
 - Dépenses réalisées dans le cadre des marchés publics et opérations annexes (acompte, avance, retenue de garantie, pénalité, indemnité) ;
 - Baux ;
 - Dépenses d'intervention ;
 - Autres contrats ;
 - Recettes sur titres ;
 - Recettes au comptant ;
 - Ventes et facturation clients ;
 - ...
- ▶ Dans chacun de ces cas et en fonction des opérations effectivement réalisées par l'organisme, il faut modéliser les éléments à reprendre sous forme d'objets de gestion GBCP (EJ/SF/DP), pour qu'au 01/01/2017, l'organisme dispose d'une situation analogue à celle qui aurait résulté d'une exécution complète de ces opérations avec un SI financier compatible GBCP en 2016.

Concepts de base

- ▶ La reconstitution des dépenses et des recettes en mode GBCP doit être réalisée sur la base du solde des opérations en cours (net à payer ou net à recouvrer). **La reprise dans le SI GBCP n'inclut pas les historiques.** Le nombre d'éléments à reprendre est ainsi plus limité tout en permettant le dénouement des opérations en mode GBCP après le 01/01/2017.

Illustration

- **En dépense**, il s'agit de reprendre chaque EJ pour le montant correspondant au reste à payer au 31/12/2016 : montant de l'EJ diminué du total des paiements déjà réalisés sur ce même EJ.

Exemple:

Un marché conclu en 2016 pour 100 k€ ayant donné lieu à une livraison de 60 k€ et à un paiement de 60 k€ en 2016.

Un EJ de 40 k€ (= 100 k€ Marché – 60 k€ Paiement) est repris dans le SI GBCP en date du 31/12/2016, sans impact budgétaire en AE en 2017.

- **En recette**, il s'agit de reprendre chaque titre pour le montant du reste à recouvrer au 31/12/2016 : montant du titre de recette diminué du total des montants encaissés.

Exemple:

Un titre de recette émis en 2014 pour 30 k€ ayant donné lieu à un encaissement de 5 k€ en 2014 et un deuxième encaissement de 7 k€ en 2016.

Un titre de recette de 18 k€ (= 30 k€ – (5k€+7k€)) est repris dans le SI GBCP en date du 31/12/2016.

Concepts de base

- ▶ **Afin de limiter le volume des données à reprendre**, il est nécessaire de dénouer fin 2016 tous les flux de dépense et de recette qui peuvent l'être dans le SI actuel.

Pour aller plus loin...

- ▶ **En dépense**, il s'agit de procéder à tous les paiements correspondant à des commandes qui ont donné lieu à une livraison et la réception de la facture avant le 31/12/2016. Ces dossiers sont ainsi exclus du périmètre de la reprise. Il ne doit rester aucun mandat en attente de paiement au 31/12/2016.
 - **Les services faits (SF)** constatés jusqu'au 31/12/2016 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un paiement selon la procédure normale (par exemple facture non parvenue), doivent faire l'objet d'une écriture de charges à payer (débit 6 ou 2 / crédit 408) via une OD afin de ne pas fausser les restitutions budgétaires. **Cette écriture ne consomme pas de crédits budgétaires (AE) en 2016.** Lors de la reprise des en-cours, il est alors nécessaire de reprendre les engagements juridiques (EJ) pour leur solde (reste à payer) ainsi que les SF correspondants, en date du 31/12/2016, dans le cadre des nouvelles règles de comptabilisation*.
- ▶ **En recette**, il s'agit de procéder au rapprochement avant le 31/12/2016 des encaissements constatés avec les titres de recette émis et d'émettre tous les titres qui ne l'ont pas encore été, pour fiabiliser la reprise des restes à recouvrer.

Concepts de base

- ▶ Le passage au nouveau SI financier doit être réalisé **sans rupture** dans l'exécution des opérations courantes, quel que soit l'exercice d'origine des dépenses ou des recettes.
- ▶ C'est pourquoi la reprise des données doit permettre de démarrer la gestion 2017 dès le 01/01/2017 sur la totalité du périmètre de gestion (opérations initiées avant le 31/12/2016 ou nouvelles opérations de l'exercice 2017).
 - **La reprise des données** consiste à initialiser le système d'information GBCP en reprenant l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes en cours suivies selon les règles de gestion antérieures à la GBCP après avoir reconstitué leur exécution dans le modèle de gestion GBCP.
 - Sur cette base, **tous les objets de gestion utilisés en mode GBCP et correspondant à l'exécution des dépenses et des recettes non dénoués au 31/12/2016 doivent être disponibles dès le 01/01/2017** pour porter de nouveaux événements de gestion. Le budget nécessaire (en particulier en CP) à l'exécution de ces événements de gestion 2017 doit être prévu et disponible dès le 01/01/2017, conformément aux autorisations données à l'automne 2016 lors du vote du budget initial 2017 par l'organe délibérant.
 - **Il ne peut être envisagé de reprendre les en-cours d'actes juridiques antérieurs au 31/12/2016 dans le courant de l'exercice 2017** en fonction des besoins de paiement. Afin de fiabiliser la reprise et de garantir la sincérité du budget 2017 (notamment en CP), il est en effet nécessaire de justifier au 31/12/2016 l'ensemble des en-cours ou antérieurs repris pour 2017.

BUDGET
GBCP 2017

BUDGET
GBCP 2017

Sommaire

1. La collecte et la reprise des données

a) Principes méthodologiques

b) La reprise des opérations de dépense

- Les engagements juridiques (EJ)
- Les services faits (SF)
- Les demandes de paiement (DP)
- La reconstitution des dépenses à reprendre au format GBCP
- Les éléments à reprendre (approche par les catégories de dépenses et par les variantes)

c) La reprise des opérations de recette

d) Reprises spécifiques

e) Planning global indicatif de la bascule

2. Cas particuliers

3. Accompagnement des organismes

Concepts de base

- ▶ Il s'agit de recenser **tous les engagements pluriannuels** (marchés, interventions...) à l'origine de dépenses qui ne sont pas totalement dénouées au 31/12/2016 et pourront donner lieu à service fait ou paiement en 2017 ou au-delà.
- ▶ La reprise des opérations de dépense doit être réalisée en suivant l'ordre du processus. Il s'agit donc de reprendre les EJ puis les SF (pas de reprise des DP).
- ▶ La reprise des EJ, devra être réalisée de manière à démarrer la gestion en mode GBCP dès le 01/01/2017. Tous les EJ doivent être repris avant le début de l'exercice 2017 ; **il ne peut y avoir de reprise en cours d'année 2017, notamment par engagement sur un budget complémentaire 2017.**
- ▶ Il est fortement recommandé, si le SI actuel ne permet pas de suivre individuellement les EJ, de commencer à les saisir dès le début 2016 dans un outil spécifique (tableur adapté au format de reprise dans le SI GBCP).
- ▶ **Les EJ notifiés en 2016 ou antérieurement ne donnent lieu à aucun budget d'AE en 2017** ; ils sont repris sous la forme d'EJ « techniques » validés pour la quote-part non payée* au 31/12/2016 (reste à payer) et ne consomment pas d'AE. Les paiements réalisés sur ces EJ après le 01/01/2017 devront être couverts par des CP ouverts au titre du budget 2017 puis, le cas échéant, au titre des années suivantes.

BUDGET
GBCP 2017

Les EJ notifiés avant le 31/12/2016, repris pour 2017, sont soumis à la règle commune sur les retraits d'engagement. **Aucun montant d'AE n'est restitué en 2017 ou lors des exercices suivants à la suite d'un retrait d'engagement sur un EJ repris.**

- ▶ **Les EJ repris n'ayant pas fait l'objet de consommation d'AE, le principe général de cohérence entre les AE et les CP consommés sur les EJ soldés n'est pas respecté.** Les contrôles doivent être réalisés entre les restes à payer repris et les consommations de CP. Par conséquent, les EJ repris doivent être spécifiquement identifiés dans le SI GBCP pour pouvoir les suivre dans les restitutions d'exécution de la dépense et de consommation des crédits.

Concepts de base

- ▶ **Les SF certifiés en 2016 n'ayant pas donné lieu à un paiement** (factures non parvenues ou non traitées) donneront lieu à une écriture comptable via une OD permettant de comptabiliser la charge correspondante au compte de résultat 2016.
- ▶ Si le nouvel SI GBCP le permet, la reconstitution des dépenses en cours consistera dans ce cas à **rattacher des SF certifiés aux EJ repris correspondants**, pour le montant n'ayant pas fait l'objet d'un paiement avant le 31/12/2016. Pour chaque dépense concernée, un SF certifié sera repris en date du 31/12/2016 sur l'EJ correspondant afin d'assurer un traitement rapide des factures reçues en 2017.
- ▶ Dans ce cas, **les charges à payer qui correspondent aux SF certifiés non payés au 31/12/16, ne donneront pas lieu à contrepassation** contrairement à ce qui était réalisé en modèle RGCP. En effet, dans l'ancien référentiel, cette contrepassation avait un double objectif :
 - elle permettait de neutraliser la charge correspondant à la prise en charge du mandat de paiement établi à la réception de la facture sur le nouvel exercice ;
 - elle rendait du disponible, au sens budgétaire, sans affecter le budget du nouvel exercice afin de pouvoir payer la dépense. Avec le nouveau référentiel, la comptabilisation de la charge n'est plus le support de la consommation budgétaire.
 - seules les charges à payer à comptabiliser qui ne pourront être certifiées dans l'outil continueront à être contrepassées en mode GBCP.
- ▶ **Dans l'hypothèse où le SI GBCP ne permettrait pas de rattacher un SF certifié à l'EJ de reprise** correspondant dans le cadre de la bascule, il conviendra de certifier le SF dans le nouvel outil en 2017 afin de procéder à la saisie de la DP. **A titre exceptionnel**, ces charges à payer 2016 devront être encore extournées en 2017 afin que la charge constatée sur l'exercice 2016 ne soit pas comptabilisée une seconde fois sur l'exercice 2017.

Concepts de base

- ▶ Le principe est de ne pas créer de demande de paiement (DP) dans le cadre de la reprise pour limiter les cas de gestion et réduire la complexité des travaux de reprise. **C'est pourquoi tous les mandats émis et pris en charge en 2016 devront être payés avant le 31/12/2016.**
- ▶ **Dans le cas d'une facture reçue avant le 31/12/2016** par l'organisme, mais n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement (pour paiement), celle-ci est traitée en 2017 comme une opération courante et donnera lieu à la création d'une demande de paiement.
- ▶ Dans le cas d'une facture reçue et ayant donné lieu à l'émission d'un mandat de paiement avant le 31/12/2016 :
 - **Si le mandat n'a pas été pris en charge**, la dépense sera reprise comme si la facture n'avait pas été traitée du tout.
 - **Si le service fait est certifié**, l'écriture de charge à payer est passée via une OD en date du 31/12/2016. La reprise se fait sous la forme d'un EJ engagé et d'un SF au 31/12/2016*. En 2017, une DP permettra de dénouer la dépense ;
 - **En l'absence de service fait certifié**, la reprise se fait uniquement sous la forme d'un EJ engagé au 31/12/2016. Le service fait devra être constaté et certifié en 2017 et une DP permettra de dénouer la dépense.
 - **Si le mandat a été pris en charge mais non payé**, il y a un risque de double comptabilisation de la dette « fournisseur » (une fois au titre de la reprise en balance d'entrée 2017 du solde du compte au 31/12/2016 et une fois au titre de la prise en charge de la DP en 2017). Il est donc recommandé d'annuler la prise en charge sur 2016 pour revenir au cas précédent.

* Si le SI permet la reprise d'un SF (cf. page 18)

Concepts de base

- ▶ Dans le cas nominal, une dépense ayant donné lieu à un acte juridique et non soldée avant le 31/12/2016 est reprise **pour le montant du reste à payer** sous la forme d'un EJ en date du 31/12/2016.
- ▶ Si une réception a été réalisée sans donner lieu à paiement avant le 31/12/2016, un SF devra être également repris en date du 31/12/2016 sur l'EJ correspondant.

Pour aller plus loin...

- ▶ Deux approches complémentaires sont à envisager pour définir de manière générale, pour chaque cas de gestion, ce qui doit être reconstitué au « format GBCP » pour la reprise d'une dépense non soldée au 31/12/2016.
 - **Identifier la catégorie*** dont relève l'opération de dépense considérée (cf DPG – Dépenses – Chapitre 6). La catégorie constitue accessoirement un élément important pour déterminer les besoins en AE et CP en 2017 et au-delà, en fonction des règles de budgétisation associées.
 - **Identifier la variante*** dont relève l'opération de dépense considérée (cf DPG – Dépense – Chapitre 4), en référence à ce qui est appliqué en cible à une opération similaire. Les variantes du processus standard de la dépense correspondent à des cas de gestion pour lesquels le processus standard de la dépense ne peut être traité directement dans le SI (SF concomitant à l'EJ, SF concomitant à la DP...). La variante détermine potentiellement les objets de gestion à saisir pour reconstituer l'exécution d'une dépense en mode GBCP. Néanmoins les différentes variantes doivent être ajustées aux contraintes spécifiques de la reprise (reprise des seuls restes à payer, limitation maximale du nombre d'objets à saisir). **Certaines dépenses, en fonction de la variante dont elles relèvent, ne donnent pas lieu à une reprise, mais à un dénouement direct sur 2017 (paiement avant ordonnancement) ou sont exécutées intégralement sur 2017 (dépenses sans ordonnancement préalable).**

*voir annexe

Pour aller plus loin...

- ▶ Les montants engagés à reprendre (restes à payer) doivent prendre en compte l'impact de la TVA sur les consommations budgétaires.
- ▶ Concernant le régime de la TVA, on distingue trois catégories d'organismes :
 - les organismes du secteur non lucratif, pour lesquels les dépenses sont réalisées sur la base du montant TTC
 - les organismes du secteur lucratif
 - les organismes ayant une activité mixte (commerciale et non commerciale)
- ▶ Les organismes du secteur lucratif ou ayant une activité mixte collectent de la TVA sur les recettes commerciales et déduisent la TVA (totalement ou partiellement) sur les dépenses. En dépense, les consommations budgétaires correspondent alors au montant «hors taxe recalculé» (HTR) : le montant hors taxe augmenté de la quote-part de TVA non déductible (celle-ci est égale à zéro dans le cas du secteur lucratif, le montant HTR correspond alors au montant HT).
- ▶ **Pour la reprise des engagements juridiques, deux notions doivent être distinguées :**
 - Le montant contractuel, hors taxe, qui constitue une caractéristique financière de l'objet de gestion matérialisant le support juridique, sans impact direct sur la comptabilité budgétaire.
 - Le montant engagé, qui correspond au reste à payer sur l'engagement juridique reconstitué en mode GBCP au 31/12/2016 (reste à payer au sens budgétaire : AE consommées - CP consommés)*. Le montant engagé est repris :
 - pour le montant TTC dans le cas des organismes du secteur non lucratif
 - pour le montant HT dans le cas des organismes du secteur lucratif
 - pour le montant HTR dans le cas des organismes ayant une activité mixte
- ▶ Ces éléments doivent également être pris en compte pour la reprise des services faits.

* A bien différencier du reste à payer au fournisseur, qui par exemple dans le cas d'un organisme du secteur lucratif, est différent puisque le montant dû au fournisseur est TTC alors que le reste à payer « budgétaire » est égal au montant HT.

La reprise des opérations de dépense

Éléments à reprendre dans le SI GBCP - Approche par les catégories 1/3

Pour aller plus loin...

- Le tableau ci-dessous détaille les éléments à reprendre pour les différentes catégories de dépense, y compris pour certains éléments accessoires, notamment pour les marchés publics. Lorsque le SI GBCP le permet, il doit être envisagé de reprendre les objets de gestion GBCP (EJ, SF,...) mais aussi les éléments juridiques « amont » qui seront à l'origine des EJ (tranche conditionnelle non affermie, marché à bon de commande).

Catégorie de dépense	Élément	Reprise	Modalités de reprise	Montant à reprendre au 31/12/2016*	Commentaires
Marchés publics ou autres contrats	Tranche ferme d'un marché notifié	Oui	Reprise du support juridique	Montant contractuel du marché (HT)	
			EJ	Montant de la tranche ferme déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016. Prendre en compte les impacts de la TVA décrits en page 21.	
	Tranche conditionnelle non affermie d'un marché notifié	Oui	Reprise du support juridique	Montant contractuel de la tranche conditionnelle (HT)	Ne constitue pas un EJ mais est le support des EJ ultérieurs (affermisssement...) et de la prévision budgétaire en AE et en CP
	Marché à bon de commande	Oui	Reprise du support juridique	Pas de montant à reprendre	Ne constitue pas un EJ mais est le support des EJ ultérieurs (émission de bons de commande) et de la prévision budgétaire en AE et en CP
	Bon de commande	Oui	EJ	Montant du bon de commande déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016. Prendre en compte les impacts de la TVA décrits en page 21.	
	Indemnité sur tranche conditionnelle non affermie	Oui	EJ	Montant de l'indemnité dans le montant de l'EJ	

La reprise des opérations de dépense

Éléments à reprendre dans le SI GBCP - Approche par les catégories 2/3

Pour aller plus loin...

Catégorie de dépense	Élément	Reprise	Modalités de reprise	Montant à reprendre au 31/12/2016	Commentaires	
Baux	Bail à durée ferme	Oui	Reprise du support juridique	Montant du bail		
			EJ	Montant du bail déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016		
	Bail à durée indéterminée ou clause de résiliation unilatérale	Oui	Reprise du support juridique	Pas de montant à reprendre		Reprise du bail en tant que support juridique et pour la prévision budgétaire. Reprise d'un EJ pour l'année en cours.
			EJ	Montant de l'année en cours déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016 pour l'année en cours		
Intervention	Interventions de durée indéterminée ou reconductible	Oui	Reprise du support juridique	Pas de montant à reprendre	Reprise du dispositif en tant que support juridique et pour la prévision budgétaire. Reprise d'un EJ pour l'année en cours.	
			EJ	Montant annuel associé à la notification de l'arrêté attributif ou à la convention déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016 pour l'année en cours		
	Interventions de durée déterminée annuelles ou pluriannuelles	Oui	Reprise du support juridique	Montant du dispositif		
			EJ	Montant total de la subvention attribuée déduction faite des paiements réalisés avant le 31/12/2016		
Dépenses de personnel	Paie et autres dépenses de personnel	Non			Solde des opérations en cours avant le 31/12/2016	

La reprise des opérations de dépense

Éléments à reprendre dans le SI GBCP - Approche par les catégories 3/3

Pour aller plus loin...

- ▶ En complément des engagements juridiques, les éléments accessoires qui ne sont pas dénoués doivent être également repris.
- ▶ Leur reprise est réalisée sous deux formes dont il faut assurer la cohérence :
 - une prise en compte dans les balances d'entrée 2017 en comptabilité générale sur les comptes spécifiques utilisés pour retracer ces événements de gestion
 - une information complémentaire renseignée sur les EJ selon les fonctionnalités offertes par le SI GBCP

Catégorie de dépense	Élément	Reprise	Modalités de reprise	Montant à reprendre au 31/12/2016	Commentaires
Marchés publics ou autres contrats	Avance versée non récupérée sur marché	Oui	Avance sur EJ	Montant de l'avance. Prendre en compte les impacts de la TVA décrits en page 21.	Pour pouvoir traiter la récupération
	Retenue de garantie réalisée non libérée	Oui	Retenue de garantie sur EJ	Montant de la retenue de garantie	Pour pouvoir traiter la libération
	Pénalité provisoire	Oui	Pénalité sur EJ	Montant de la pénalité retenue	Pour pouvoir traiter l'exonération

La reprise des opérations de dépense

Éléments à reprendre dans le SI GBCP - Approche par les variantes

Pour aller plus loin...

- ▶ Le tableau ci-dessous complète les éléments précédents en indiquant les modalités de reprise de chaque variante du processus standard de la dépense, compte tenu de l'objectif de ne pas reprendre de DP non payées. **Les impacts de la TVA décrits en page 21 doivent être pris en compte pour déterminer les montants repris.**

Variante	Reprise	Objets de gestion GBCP			Commentaires
		EJ	SF	DP	
Toutes les étapes sont matérialisées (EJ, SF, DP, paiement)	Oui	X	X	A éviter	SF, le cas échéant (s'il y a eu une réception des biens ou services commandés)
Le SF est concomitant à l'EJ	Oui	X	X		Reprise d'un EJ et d'un SF
Le SF est concomitant à la DP	Oui	X			EJ seul à reprendre.
Dépense sans engagement préalable (SF et consommation d'AE concomitant à la DP)	Non				Opérations 2016 à solder avant le 31/12/2016. Nouvelles opérations créées en gestion courante 2017.
Paiement réalisé avant ordonnancement	Non				Reprise via la comptabilité générale

- ▶ En synthèse, les opérations de dépense en cours au 31/12/2016 sont, sauf exception, reprises sous la forme :
 - D'un EJ validé sans évènement ultérieur (bon de commande sans livraison...);
 - D'un EJ validé complété d'un SF certifié (bon de commande avec livraison...).

Sommaire

- 1. La collecte et la reprise des données**
 - a) Principes méthodologiques
 - b) La reprise des opérations de dépense
 - c) La reprise des opérations de recette**
 - Cas général
 - Traitement des produits à recevoir
 - d) Reprises spécifiques
 - e) Planning global indicatif de la bascule
2. Cas particuliers
3. Accompagnement des organismes

Concepts de base

- ▶ **Pour les recettes, il s'agit de reprendre en date du 31/12/2016, l'ensemble des titres non soldés pour le montant du reste à recouvrer.** Après la reprise, le SI GBCP ne doit comporter que des titres de recettes pris en charge pour le montant des restes à recouvrer constatés au 31/12/2016.
- ▶ **Il convient donc d'apurer autant que possible les comptes d'imputation provisoire de recettes** et émettre les titres. Il convient de solder, avant la reprise, les titres qui doivent l'être.
- ▶ **Un titre ayant fait l'objet d'un encaissement partiel est repris à hauteur de son montant net,** c'est-à-dire de son montant initial déduction faite de l'encaissement partiel. La reprise ne correspond pas à la reprise de deux éléments : le titre et l'encaissement partiel.
- ▶ Le modèle de gestion GBCP n'introduit pas de changement majeur dans le domaine des recettes, les informations pourront donc être facilement extraites des SI actuels pour préparer la reprise. Aucune reconstitution en mode GBCP n'est nécessaire puisqu'il n'y a pas de nouvel objet de gestion à appréhender. Les impacts en comptabilité générale sont similaires, seuls les impacts budgétaires sont modifiés.
- ▶ S'agissant des recettes au comptant (perçues avant émission d'un titre de recette), n'ayant pas pu être rapprochées d'un titre sur 2016, il faut pouvoir dénouer les opérations en 2017. **Le titre est créé en gestion courante après le 01/01/2017 et générera des impacts budgétaires sur l'exercice 2017** conformément au processus des recettes au comptant. Selon les fonctionnalités offertes, les informations (tiers, motif,...) permettant d'identifier chaque encaissement à rapprocher d'un titre en 2016 sont intégrées dans le SI GBCP ou suivies hors outil.
- ▶ Dans le cas où l'information est disponible et où le SI GBCP est en mesure d'exploiter ces données, les échéanciers de facturation client peuvent également être repris pour pouvoir générer automatiquement les factures client après le 01/01/2017.

Pour aller plus loin...

- ▶ Des produits à recevoir vont être comptabilisés au 31/12/2016 en application des règles comptables.
- ▶ Dans le cadre de la reconstitution des opérations de recette en mode GBCP deux options sont identifiées pour les prendre en compte.
 - **Option 1 : Reprise de titres de recette GBCP en date du 31/12/2016 :**
 - On considère que le fait générateur de la créance étant réalisé, un titre aurait été saisi en mode GBCP sur 2016. La reconstitution des opérations de recette prend donc la forme d'une reprise de titres en date du 31/12/2016. Il conviendra également de mettre en œuvre les modalités de transmission des titres aux débiteurs (clients...) dans le SI GBCP ;
 - Les produits à recevoir comptabilisés au 31/12/2016 ne sont alors pas contrepassés au 01/01/2017. En effet, les titres étant déjà créés au titre de la reprise dans le SI GBCP, aucun produit n'est enregistré pour ces opérations de recettes sur l'exercice 2017. La contrepassation ne serait donc pas compensée.
 - **Option 2 : Saisie des titres en gestion courante 2017 :**
 - Si les opérations de recettes correspondant aux produits à recevoir ne peuvent pas donner lieu à la création d'un titre individuel (évaluation statistiques des produits à recevoir, informations manquantes pour établir un titre individuel...), les produits à recevoir devront être contrepassés sur l'exercice 2017 après transposition sur la base du nouveau plan de compte des organismes ;
 - Les titres sont saisis en mode GBCP au fil de l'eau sur l'exercice 2017.

La reprise des opérations de recette

Traitement des produits à recevoir 2016 2/2

Pour aller plus loin...

	Option 1: Reprise de titres de recette GBCP en date du 31/12/2016	Option 2 : Saisie des titres en gestion courante 2017
Avantages	Cohérence avec les modalités de reprise des charges à payer en dépense	Cohérence avec le traitement comptable nominal des produits à recevoir
	Exhaustivité des titres de recettes disponibles au 01/01/2017	Limitation de la charge relative aux travaux de reprise des recettes
Inconvénients	Possibilité de charge importante des travaux de reprise des recettes	Report de la charge de saisie des titres sur 2017
		Augmentation potentielle des encaissements 2017 sans titre préalable

Sommaire

1. La collecte et la reprise des données

- a) Principes méthodologiques
- b) La reprise des opérations de dépense
- c) La reprise des opérations de recette

d) Reprises spécifiques

- La reconstitution des opérations pluriannuelles
- La reprise des balance d'entrée en comptabilité générale
- Les ressources affectées
- Le cas des modules interfacés avec le SI budgétaire et comptable

- e) Planning global indicatif de la bascule

2. Cas particuliers

3. Accompagnement des organismes

Pour aller plus loin...

- ▶ **Les opérations pluriannuelles ne doivent pas faire l'objet d'une reprise exhaustive et rétrospective dans le SI GBCP.** Cependant, si l'organisme le souhaite et si les SI (existants et GBCP) le permettent, une telle reprise peut exceptionnellement être envisagée à condition de présenter un bénéfice significatif en matière de suivi financier en regard des coûts potentiels.
- ▶ **Dans le cas d'un traitement global,** l'objectif est de reconstituer, hors SI GBCP sous une forme spécifique (tableur...), la situation en mode GBCP des opérations pluriannuelles en cours au 31/12/2016 (opérations d'investissement, contrats de recherche...). Cette reconstitution permettra notamment de compléter les tableaux budgétaires GBCP relatifs aux opérations pluriannuelles lancées avant la bascule. Pour ces opérations, les éléments retracés dans les tableaux correspondront à ce qui peut être effectivement reconstitué en mode GBCP sur la base des informations disponibles en l'absence de suivi en AE et en CP avant le 31/12/2016.
 - En cible, le suivi des opérations pluriannuelles doit s'appuyer sur les outils de programmation budgétaire qui pourraient prendre en compte les opérations lancées avant le 31/12/2016 sous la forme d'une reprise de données spécifique.
 - Indépendamment de la solution technique mise en place au sein de chaque organisme (module programmation dans le SI GBCP, suivi spécifique externe...), les données doivent être collectées et transposées globalement dans le modèle de gestion GBCP pour disposer, sur la durée résiduelle des opérations, des informations permettant :
 - le pilotage des opérations pluriannuelles;
 - la production des tableaux budgétaires spécifiques aux opérations pluriannuelles.
 - La reconstitution d'une opération pluriannuelle est la résultante des reconstitutions unitaires effectuées pour les opérations qui lui sont rattachées : reconstitution des dépenses pour le reste à payer et des recettes, pour le reste à recouvrer.
 - Les informations principales à reconstituer pour chaque opération ou groupe d'opérations sont :
 - Le coût total de l'opération (montant initial réduit des paiements réalisés avant le 31/12/2016) ;
 - Le montant total des financements (montant des financements initiaux réduits des encaissements reçus avant le 31/12/2016) ;
 - Le montant total des dépenses engagées et non payées (somme des EJ repris au titre d'une opération) ;
 - Le montant total des titres de recette non encaissés (sommés des titres repris au titre d'une opération).

Illustration: opération d'investissement

- ▶ Cas d'une opération d'investissement lancée en 2015:
 - Coût total de l'opération 1 000 k€ ;
 - Un marché de 150 k€ a été totalement payé avant le 31/12/2016 ;
 - Un marché de 120 k€ a été notifié en 2016 mais aucun paiement n'est intervenu au 31/12/2016. 80 k€ seront payés en 2017, 40 k€ en 2018 ;
 - Un nouveau marché de 300 k€ sera notifié en 2017. Les premiers paiements associés sont prévus en 2017 pour 70 k€, le reste sera payé en 2018 ;
 - Le dernier marché est programmé sur 2018 pour 430 k€. Les paiements interviendront en 2019.

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Situation reconstituée au 31/12/2016

Opération	Nature	Prévision
		Coût total de l'opération
		(1)
Op. 1	Personnel	
	Fonctionnement	
	Intervention	
	Investissement	850
Total Op.1		850

Exécution						
AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Restes à payer
(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)
	120					120
						120

Prévision N+1 et suivantes	
Solde à engager	Solde à payer
(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
730	850
730	850

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Éléments présentés dans le BI 2017

Opération	Nature	Prévision
		Coût total de l'opération
		(1)
Op. 1	Personnel	
	Fonctionnement	
	Intervention	
	Investissement	850
Total Op.1		850

Prévision N									
AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N
(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)
	120		300	300				150	150

Prévision N+1 et suivantes					
AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
430	270		430		

Montant pris en compte pour assurer l'égalité coût initial = somme des AE consommées = somme des CP consommés

Illustration: contrat de recherche 2/2

Éléments présentés dans le BI 2017

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission	Prévission N									Prévission N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	TOTAL des AE ouvertes en N (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à N (7)	CP consommés les années antérieures N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)	CP prévus > N+2 (17)
Op. 1	Personnel	50				30	30				30		20	20				
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	300				250	250				100	100		200				
Total Op.1	350		0	50	0	280	280	0	0	0	130	130	20	220	0	0	0	0

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement prévus en N (20)	Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
Op. 1	Financement de l'Etat						0
	Autres financements publics**	100		50	50		0
	Autres financements***						0
Total Op.1	100		0	50	50		0

Montant pris en compte pour assurer l'égalité coût initial=somme des AE consommées=somme des CP consommés

Concepts de base

- ▶ Le passage de 2016 à 2017 se distingue des changements d'exercice comptable usuels car il doit prendre en compte un changement de normes et de plan de comptes, réalisé dans le cadre d'une migration informatique.
- ▶ Compte tenu de l'application de nouvelles normes comptables à compter du 01/01/2017, les soldes des comptes au 31/12/2016, déterminés en appliquant les anciennes règles comptables, devront être repris au 01/01/2017 dans le nouveau référentiel en utilisant les tables de transposition entre les plans de comptes propres à chaque instruction M9 et le nouveau plan de comptes des organismes établi par la DGFiP.
- ▶ Pour prendre en compte les travaux de fin d'exercice 2016, la reprise des balances d'entrée est réalisée en une seule fois après que les soldes des comptes 2016 ont été définitivement arrêtés lors la clôture de l'exercice 2016.
- ▶ **Certains comptes doivent présenter des balances d'entrées cohérentes avec les objets de gestion repris**, notamment les SF certifiés et les demandes de paiements prises en charges (non recommandé) et les paiements, en dépense (cas des prélèvements en attente de rapprochement d'un mandat), ainsi que les titres de recettes et les encaissements, en recette ou certains éléments accessoires des marchés (avance,...)
- ▶ En effet, les soldes des comptes de tiers (408 - factures non parvenues, 401 - fournisseurs ou 411 - clients) sont en principe exclusivement déterminés par les mouvements associés à ces objets de gestion en mode GBCP.

Illustration

- ▶ Par exemple, on doit vérifier au 01/01/2017 les égalités suivantes :
 - Somme des SF repris sans demandes de paiement = balance d'entrée 2017 du compte 408 (celle-ci doit également correspondre à la balance de sortie 2015, résultant des charges à payer comptabilisées au 31/12/2016) ;
 - Sommes des titres de recettes repris = balance d'entrée 2017 du compte 411.
 - Somme des avances non récupérées renseignées sur les EJ repris = balance d'entrée du compte 409 + balance d'entrée du compte 238
 - Sommes des retenues de garantie non libérées renseignées sur les EJ repris = balance d'entrée du compte 4017 + balance d'entrée du compte 4047

Concepts de base

- ▶ Le dispositif budgétaire et comptable des ressources affectées est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2016.
- ▶ Les conventions de ressources affectées qui subsisteraient doivent faire l'objet d'une analyse juridique. Selon les résultats de cette analyse, les opérations anciennement comptabilisées en ressources affectées doivent être reclassées :
 - Soit en opérations pour compte de tiers
 - Soit en recettes fléchées
- ▶ Les modalités de reclassement comptable de ces opérations font l'objet d'une instruction de la DGFIP et de la DB. Dans l'hypothèse où elles sont reclassées en comptes de tiers, les opérations sont exclues du budget. Dans le cas contraire, elles sont reclassées en recettes fléchées (subventions reçues, opérations pluriannuelles...).

Pour aller plus loin...

- ▶ Instruction comptable du 16 octobre 2015 sur les modalités de retraitement des conventions de ressources affectées (BOFIP-GCP-15-0007 du 03/11/2015).

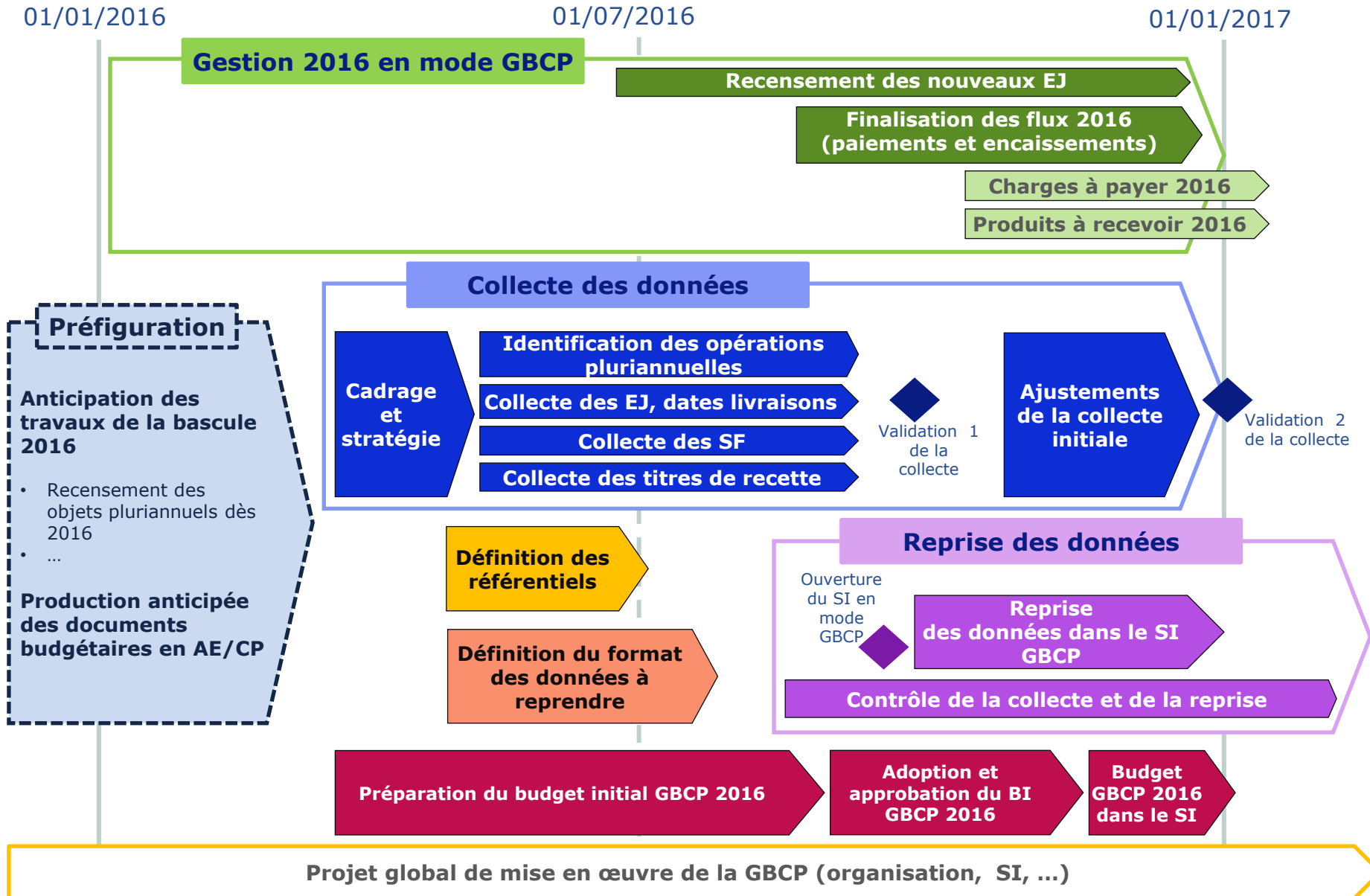
Concepts de base

- ▶ Le SI GBCP pourra être interfacé avec des modules de gestion spécifiques préexistants (suivi des marchés, suivi des conventions et des contrats, suivi des immobilisations, achats, ventes, gestion du recouvrement) qui émettent des données intégrées dans le SI budgétaire et comptable pour créer et mettre à jour les objets de gestion (EJ, DP, titre de recette...) en gestion courante.
- ▶ Dans ce cas, il est nécessaire de vérifier la cohérence entre la situation des données de ces modules externes établies au 31/12/2016 et les objets de gestion repris dans le SI GBCP.

Sommaire

1. **La collecte et la reprise des données**
 - a) Principes méthodologiques
 - b) La reprise des opérations de dépense
 - c) La reprise des opérations de recette
 - d) Reprises spécifiques
 - e) Planning global indicatif de la bascule**
2. Cas particuliers
3. Accompagnement des organismes

Planning global indicatif de la bascule



Sommaire

1. La collecte et la reprise des données
- 2. Cas particuliers**
 - a) Précisions sur les travaux d'inventaire 2016
 - b) Les mesures de simplifications pour la reprise des dépenses
 - c) Dispositifs complémentaires à la reprise
 - d) Opérations de bascule pour les organismes dits « hors comptabilité budgétaire »
3. Accompagnement des organismes

- ▶ Au début de l'année 2017, une attention particulière doit être portée sur la distinction entre, d'une part, les opérations réalisées et comptabilisées au titre de l'inventaire 2016 et, d'autre part, celles qui correspondent au démarrage de la gestion en mode GBCP.
- ▶ La période d'inventaire 2016 doit être **strictement limitée aux opérations de comptabilité générale sans impact budgétaire** en relation avec des encaissements ou des décaissements réalisés en 2017.
- ▶ **Les encaissements et les décaissements réalisés en 2017 sont à l'origine d'écritures de comptabilité budgétaire 2017** (recette budgétaire ou consommation de CP) sans possibilité de rattachement à des opérations saisies rétroactivement sur 2016 dans le cadre de l'inventaire.

Mesures de simplification pour la reprise des dépenses 1/3

- ▶ **A titre dérogatoire**, des mesures de simplification peuvent être mises en œuvre, selon les principes présentés ci-dessous, afin de limiter la charge de travail liée à la reprise des dépenses.

- ▶ **Principes de la simplification :**
 - **La reprise unitaire** sous la forme d'EJ individuel pourrait être réservée aux marchés ou contrats antérieurs au 31/12/2016 dont l'exécution s'étendra au-delà de 2017 ou aux dépenses qui sont soldées en 2017 mais qui présentent un fort enjeu. Chaque organisme pourra établir, selon son contexte et son activité, un seuil au-delà duquel une dépense est considérée « à enjeu » pour la reprise.
 - **Pour les autres dépenses de moindre enjeu** (faible montant et forte volumétrie potentielle en objets de gestion GBCP - EJ, SF), la reprise pourrait être réalisée globalement pour limiter l'ampleur des travaux de bascule.

- ▶ **Critères d'éligibilité :**
 - Les dépenses susceptibles d'être reprises globalement sont examinées par type de dépense, sur la base du recensement préalable réalisé en préparation de la bascule 2017. L'organisme peut décider d'exclure a priori un type de dépense (par exemple les marchés d'investissement) du périmètre d'application de la reprise simplifiée. Pour chaque type de dépense retenu, l'organisme précise le périmètre en définissant des seuils applicables aux montants et aux volumes des dépenses considérées.
 - La reprise simplifiée doit permettre un gain significatif sur les travaux de bascule.
 - Les dépenses faisant l'objet d'une reprise simplifiée doivent se dénouer en 2017.
 - Les critères sont définis en liaison avec le contrôleur de l'organisme et l'agent comptable.

Mesures de simplification pour la reprise des dépenses 2/3

- ▶ **Modalités de la reprise simplifiée** : deux solutions fonctionnelles peuvent être mises en œuvre pour opérer une reprise globale des dépenses, en fonction des possibilités offertes par le SI GBCP.

- ▶ **Option 1 : reprise sous la forme d'un EJ global « de reprise » (méthode préférentielle)**
 - Les EJ non repris individuellement sont repris au 31/12/2016 au travers d'un EJ global imputé sur un tiers générique, si cela est possible dans le SI GBCP, et ventilé par enveloppes budgétaires. Un EJ de reprise ne doit pas être utilisé pour couvrir d'autres besoins.
 - Un EJ global créé dans le cadre de la reprise simplifiée est exclusivement consommé par des demandes de paiement (avec SF concomitant) émises en cours d'année 2017 à la réception des factures. **L'EJ de reprise ne consomme pas les AE de l'année 2017.**

- ▶ **Option 2 : reprise sous la forme d'une réservation d'AE « de reprise » (méthode alternative à mettre en œuvre à titre exceptionnel, si l'option 1 n'est pas envisageable)**
 - Les EJ non repris individuellement sont repris au travers de réservations globales d'AE sur l'exercice 2017 ventilées par enveloppes budgétaires. Les AE de reprise ouvertes pour mettre en œuvre ce dispositif simplifié ne doivent pas être utilisées pour couvrir d'autres besoins en AE. Ces AE, spécifiquement ouvertes sur l'exercice 2017, ne sont ni restituables et ni reportables et ne peuvent pas être consommées par de nouveaux EJ souscrits en 2017. **Les AE de reprise ne sont pas incluses dans le budget 2017 mais sont présentées à l'organe délibérant de manière distincte.**
 - Les réservations d'AE créées dans le cadre de cette simplification sont exclusivement consommées par des demandes de paiement sans EJ préalable émises en cours d'année 2017 à la réception des factures. Les DP consomment les AE de reprise (associées aux réservations d'AE) à leur validation et les CP (prévus sans distinction particulière dans le budget 2017) à leur paiement.

▶ Contrôles de la mise en œuvre de la reprise simplifiée :

La définition et l'application du dispositif dérogatoire de reprise des dépenses doivent être réalisées **en liaison avec le contrôleur budgétaire et l'agent comptable**. Ils sont notamment consultés pour la définition des critères d'éligibilité et doivent pouvoir vérifier le respect de ces critères lors de la mise en œuvre du dispositif et lors de l'exécution des dépenses qui y sont rattachées.

Toutes les opérations de dépenses exécutées selon ce dispositif doivent faire l'objet de restitutions spécifiques :

- **pour justifier de la consommation des supports de la reprise globale** (EJ global ou réservations d'AE ventilés par enveloppes budgétaires) ;
- **pour pouvoir vérifier a posteriori** que ces dépenses relevaient effectivement du dispositif de reprise simplifiée par comparaison avec le recensement préalable.

Les EJ globaux ou les réservations d'AE, créés au titre de la reprise simplifiée et destinés à couvrir les DP saisies à la réception des factures, doivent faire l'objet d'une **procédure spécifique de contrôle interne et d'un suivi renforcé dans le SI GBCP**. En cas de solde des EJ ou des réservations d'AE, aucune AE ne doit être rendue disponible pour une autre utilisation (blocage outil à prévoir).

- ▶ **Les organismes doivent définir une procédure spécifique pour traiter, après le 1^{er} janvier 2017,** les factures correspondant à des dépenses engagées avant la bascule mais qui n'ont pas été reprises. La procédure retenue, définie en fonction des possibilités offertes par le SI GBCP, doit satisfaire les exigences suivantes :
 - permettre de payer les fournisseurs concernés par ces dépenses conformément aux obligations de l'organisme
 - assurer la traçabilité des dépenses traitées selon ce mode
 - avoir un impact minimal sur les opérations courantes et sur l'exécution du budget 2017. Si le traitement de ces opérations le nécessite, l'organisme devra recourir à un budget rectificatif (notamment si le budget de CP est significativement insuffisant).

- ▶ En cas d'interrogation sur la procédure envisagée, les organismes ont la possibilité de solliciter l'avis de l'équipe projet GBCP des ministères financiers.

- ▶ Au sein de chaque organisme, il convient également de **prévoir un dispositif de paiement exceptionnel** (par exemple sous la forme d'une demande de versement à régulariser en la rattachant a posteriori à une dépense reprise) dans le cas où au démarrage de l'exercice 2017, il ne serait pas possible de payer une dépense urgente selon le processus nominal de reprise de la dépense ou dans le cadre de la reprise simplifiée (EJ de reprise, unitaire ou global, ou réservations d'AE non disponibles dans le SI GBCP...).

- ▶ Les autres organismes, qui n'appliquent pas les dispositions du titre III du décret GBCP relatives à la comptabilité budgétaire, ont aussi des travaux à mener pour assurer la transition vers un nouveau cadre de référence.

- ▶ En effet, ils doivent mettre en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 des nouvelles normes comptables :
 - la comptabilisation des charges (ou des immobilisations) est réalisée à la certification du service fait par l'ordonnateur et non plus lors de la prise en charge du mandat par le comptable. Cette modification structurante doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adaptation de l'organisation et du modèle de gestion.

 - la mise en place du nouveau plan de compte unique et l'application de la nouvelle instruction comptable qui en précise le fonctionnement.

 - en conséquence, les organismes doivent au moins préparer et réaliser une reprise des services faits et le déploiement du nouveau de plan de compte. Les modalités précises de mise en œuvre sont conditionnées par le modèle de gestion retenu.

Sommaire

1. La collecte et la reprise des données
2. Cas particuliers
- 3. Accompagnement des organismes**

- ▶ L'équipe « accompagnement GBCP » propose aux organismes une assistance spécifique afin :
 - de répondre aux questions soulevées au fur et à mesure de la montée en puissance du chantier de la bascule 2017 au sein des organismes et enrichir les « Principes de bascule 2017 » sur les sujets qui nécessitent des éclaircissements ou des compléments ;
 - d'examiner, sur une base mutualisée, les plans de bascule définis par des organismes qui ont prévu d'utiliser le même SI GBCP ou qui ont défini une stratégie de bascule identique sous l'impulsion d'une tutelle ou d'une tête de réseau.
- ▶ En complément, des réunions sont organisées avec les éditeurs pour échanger sur ces « Principes de bascule 2017 » et sur les possibilités d'aide à la bascule que les SI proposent aux organismes.

Pour rappel , les catégories de dépenses présentées au chapitre 6 du DPG - fascicule dépense peuvent être identifiées en fonction :

- de la nature des EJ (marchés publics, baux, dépenses d'intervention...) ;
 - de leurs modalités de traitement (carte d'achat, régies...) ;
 - de leur caractère accessoire ou complémentaire (intérêts moratoires, TVA, gestion en devises, cession-opposition...) ;
 - ...
- ▶ **Dépenses dans le cadre du code des marchés publics**
- Marché à tranche ferme
 - Marchés à bons de commande avec ou sans mini-maxi
 - Marchés partagés à bons de commande
 - Marchés à tranches conditionnelles
 - Marché mixte
 - Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)
 - Les accords-cadres
 - Les éléments accessoires des marchés (avances – récupération des avances :
 - acomptes ;
 - retenue de garantie ;
 - avenants et marchés complémentaires ;
 - décision de poursuivre ;
 - diverses indemnités ;
 - révision de prix ;
 - réfections ;
 - intérêts moratoires ;
 - oppositions et cessions prévues dans le cadre de la loi « DAILLY » ;
- ▶ **Dépenses hors marché**
- Baux
 - Dépenses d'intervention
 - Les partenariats public-privé
 - Les autres contrats
- ▶ **Dépenses de personnel**
- ▶ **Dépenses sur immobilisation**

Synthèse des variantes présentées au chapitre 4 du DPG - fascicule dépense:

